

SESSION 2014

FILIERES ADMINISTRATIVE, SANTÉ AVIS D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

- **EXAMENS PROFESSIONNELS**
- **CONCOURS**
- **RECRUTEMENTS RÉSERVÉS**

du jeudi 23 janvier 2014 à 12 heures
au jeudi 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris)

Inscription par Internet uniquement :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>

ce lien est également accessible depuis le portail académique : www.ac-orleans-tours.fr

Plus de précisions sur : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

-  · L'INSCRIPTION EST UN ACTE PERSONNEL, LES CANDIDATS PROCEDENT EUX-MEMES A LEUR INSCRIPTION
· AUCUNE MODIFICATION D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE APRES LE 13 FEVRIER 2014

EXAMENS PROFESSIONNELS

[► Filière administrative - catégorie B](#)

- **SAENES de classe supérieure**

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de SAENES de classe normale et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- **SAENES de classe exceptionnelle**

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon du grade de SAENES classe supérieure et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

CONCOURS

[► Filière administrative - catégorie C](#)

- **Adjoint administratif 1^{ère} classe - concours commun au ministère de l'Éducation Nationale et au ministère des Affaires Sociales**

⇒ **Externe** : ouvert sans condition de diplôme ou d'âge.

⇒ **Interne** : ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires justifiant d'au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (au 1^{er} janvier 2014).

[► Filière administrative - catégorie B](#)

- **Secrétaire d'administration de classe normale - concours commun au ministère de l'Éducation Nationale, au ministère des Affaires Sociales et au ministère de l'Intérieur**

⇒ **Externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes

⇒ **Interne** : ouvert aux candidats justifiant d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (au 1^{er} janvier 2014).

- **Secrétaire d'administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur de classe supérieure**

⇒ **Externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au niveau III (DEUG, DEUST, BTS, DUT, etc) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

⇒ **Interne** : ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ils doivent justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

[► Filière santé - catégorie A](#)

- **Infirmiers de l'Éducation Nationale (concours unique)**

Etre titulaire de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier(e):

- diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du code de la santé publique,

- diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique conformément aux articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du code de la santé publique ; autorisation d'exercer prévue aux articles L.4311-11 et L. 4311-12 du code de la santé publique.

RECRUTEMENTS RÉSERVÉS

[► Filière administrative - catégorie C](#)

- **Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur- 2^{ème} classe (recrutement sans concours réservé)**

Peuvent se présenter à un recrutement réservé exclusivement les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011. Les candidats doivent justifier d'une certaine ancienneté de service.